



**AVIS PUBLIC**  
**Assemblée publique de consultation**  
**Projet particulier de construction, de modification ou**  
**d'occupation d'un immeuble - PPCMOI 23-01**

---

Aux personnes intéressées par le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 10, rue Olier, dans la zone 124-H (ci-après nommé : « **PPCMOI 23-01** ») :

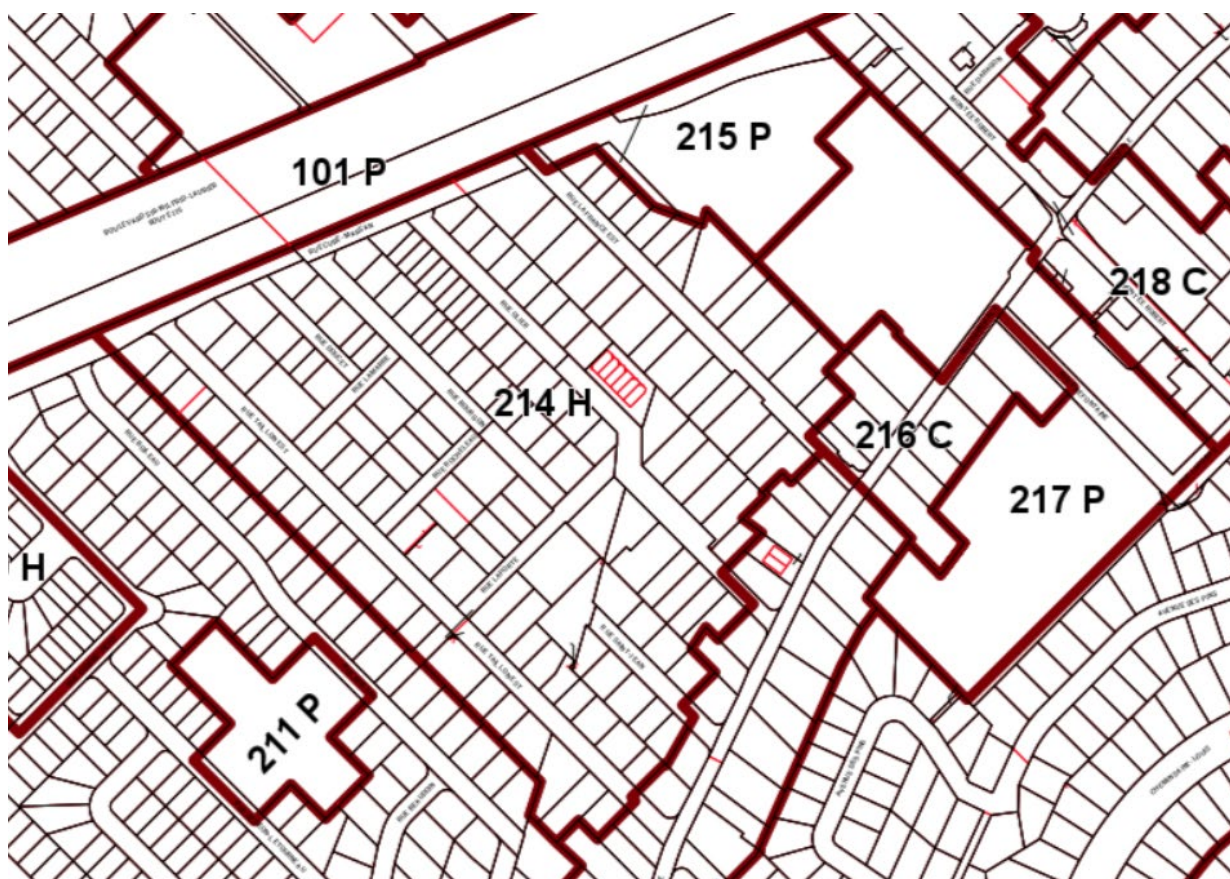
Le Conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 3 juin 2024, le PPCMOI 23-01.

L'autorisation permet les non-conformités au règlement de zonage n° U-220 ci-dessous :

- L'autorisation de transformer une habitation trifamiliale (H-3) en habitation multifamiliale (4 à 8 logements) (H-4) alors que la grille des usages et des normes de la zone 214-H autorise cette classe d'usage uniquement dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de 0,5 ha et plus ;
- L'absence partielle d'une zone tampon sur les bandes latérales alors que la classe d'usage multifamiliale (4 à 8 logements) (H-4) est tenue à l'aménagement d'une zone tampon d'une largeur minimale de 2 mètres lorsqu'elle a des limites communes avec une classe d'usage habitation unifamiliale (H-1) ;
- L'aménagement d'aires de stationnement non conforme à la réglementation :
  - o 2 aires aménagées de telle sorte que les véhicules doivent sortir en marche arrière alors que le règlement exige, pour une habitation multifamiliale (4 à 8 logements) (H-4), que les véhicules puissent entrer et sortir de l'aire de stationnement en marche avant ;
  - o Une distance de 0 mètre entre l'aire de stationnement et la ligne avant alors que le règlement exige, pour les habitations multifamiliales, une distance à respecter de 3 mètres ;
  - o Une distance de 0 mètre entre l'aire de stationnement et la ligne latérale droite du terrain alors que le règlement exige une distance à respecter de 1 mètre.
- L'aménagement d'une deuxième entrée charretière donnant sur la rue Olier sur un terrain ayant une ligne avant de 25,91 mètres :
  - o Alors que le règlement permet un nombre de 2 entrées charretières uniquement sur des terrains ayant une ligne avant égale ou supérieure à 30 mètres ;
  - o Alors qu'une distance minimale requise entre 2 entrées charretières sur un même terrain est de 12 mètres.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi 2 juillet 2024, à 19 h 00**, à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du Conseil expliquera le PPCMOI 23-01, ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Les dispositions du PPCMOI 23-01 qui sont susceptibles d'approbation référendaire concernent la zone visée 214-H et les zones contiguës mentionnées au plan présenté ci-dessous :



Les zones 101-P, 210-H et 212-H n'étant pas entièrement exposées au plan ci-haut, elles sont décrites ci-dessous :

ZONE	DESCRIPTION
101-P	Comprend la voie ferrée et l'emprise du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier vis-à-vis les numéros civiques de 157 à 345 de ce dernier.
210-H	Comprend les propriétés des rues Beauchemin, Ménard, André, Bernard, Beaudoin, Boileau, Gédéon-Létourneau; les propriétés portant les numéros civiques de 2 à 14 de la rue des Patriotes; les propriétés portant les numéros civiques pairs de 2 à 30 de la rue Augustin d'Arche; les propriétés portant les numéros civiques pairs de 2 à 44 de la rue Eusèbe-Petit.
212-H	Comprend les propriétés portant les numéros civiques pairs de 222 à 292 et impairs de 227 à 295 de la rue Principale; les propriétés du 3, rue Ménard et du 1, rue Taillon Est.

Le PPCMOI-23-01 peut être consulté au bureau des Services juridiques et du greffe durant les heures normales de bureau.

Saint-Basile-le-Grand, le 19 juin 2024

M<sup>e</sup> Alexandre Doucet-McDonald  
Greffier et directeur  
Services juridiques et du greffe

---

**PUBLICATION :** Le 19 juin 2024 / Babillard de l'Hôtel de Ville et sur le site Web de la Ville.